



Institut luxembourgeois de la normalisation
de l'accréditation, de la sécurité et qualité
des produits et services

ILNAS-EN 377:1993/A1:1996

**Lubrifiants destinés aux appareils et
équipements associés utilisant les
combustibles gazeux à l'exception des
appareils spécifiquement destinés à un**

Lubricants for applications in appliances
and associated controls using
combustible gases except those designed
for use in industrial processes

Schmierstoffe für die Anwendung in
Geräten und zugehörigen Stellgeräten für
Brenngase außer denjenigen, die für die
Anwendung in industriellen Prozessen

07/1996



Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN 377:1993/A1:1996 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN 377:1993/A1:1996.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

ICS 75.100

Descripteurs: matériel à usage domestique, appareil à gaz, lubrifiant, classification, exigence, caractéristique physico-chimique, essai

Version française

**Lubrifiants destinés aux appareils et équipements
associés utilisant les combustibles gazeux à
l'exception des appareils spécifiquement destinés
à un usage industriel**

Schmierstoffe für die Anwendung in Geräten und zugehörigen Stellgeräten für Brenngase außer denjenigen, die für die Anwendung in industriellen Prozessen vorgesehen sind

Lubricants for applications in appliances and associated controls using combustible gases except those designed for use in industrial processes

Cet amendement 1 modifie la Norme Européenne EN 377:1993.

Cet amendement a été adopté par le CEN le 1996-03-29. Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à cet amendement.

Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Secrétariat Central ou auprès des membres du CEN.

Les Normes Européennes existent en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Secrétariat Central, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède et Suisse.

CEN

Comité Européen de Normalisation
Europäisches Komitee für Normung
European Committee for Standardization

Secrétariat Central: rue de Stassart, 36 B-1050 Bruxelles